

Maintenance des chaudières au fioul

Réglementation.

Le Décret n° 2009-649 du 09 juin 2009, l'arrêté du 15 septembre 2009 et la NF X 50-011 indiquent désormais que les chaudières comprises entre 4 et 400 kW feront l'objet d'un entretien annuel.

Le Décret n° 2009-649 du 09 juin 2009 modifie la sous section 2 de la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II Code De l'environnement traitant des rendements, équipements et contrôles des chaudières. L'arrêté du 15 septembre 2009 demande d'évaluer la performance énergétique et environnementale de la chaudière à gaz et de vérifier que la chaudière n'émet pas un gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone). La NF X 50-011 réglemente les contrats d'abonnement pour l'entretien des chaudières équipées de brûleurs à pulvérisation utilisant le fioul, elle définit les caractéristiques et les conditions que doivent remplir les contrats d'abonnement pour l'entretien des installations pour les chaudières ayant une puissance utile inférieure ou égale à 70 kW.

Cet entretien se réalisera selon les conditions ci-après.

Qui prend l'initiative de faire réaliser un entretien ?

- Lorsque le logement, le local, le bâtiment ou partie de bâtiment est équipé d'une chaudière individuelle, l'entretien est effectué à l'initiative de l'occupant, sauf, le cas échéant, stipulation contraire du bail.
- L'entretien des chaudières collectives est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

Quand et Qui peut effectuer l'entretien ?

L'entretien doit être effectué chaque année civile, par une personne qualifiée.

Personne qualifiées:

- Détentrice d'un CAP ou d'un BEP.
- Ayant une certification professionnelle dans le métier concerné.
- Justifiant d'une expérience de trois ans sur le territoire européen dans le métier concerné.

En cas de remplacement d'une chaudière ou d'installation d'une nouvelle chaudière, le premier entretien doit être effectué au plus tard au cours de l'année civile suivant le remplacement ou l'installation.

Les interventions à réaliser durant la visite.

L'entretien comporte :

- Démontage et nettoyage complet du brûleur ;



- Nettoyage du pré-filtre fioul domestique lorsque l'installation en est munie, sinon, nettoyage de la pompe à fioul domestique ;
- Relevé du type de gicleur ;
- Mesure de la pression de pulvérisation du gicleur ;
- Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité du brûleur ;
- Nettoyage du corps de chauffe ;
- Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de la chaudière ;
- Détermination de l'indice de noircissement ;
- Mesure de la température des fumées ;
- Mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO₂) ou en oxygène (O₂) dans les fumées ;
- Vérification que la teneur en monoxyde de carbone mesurée est inférieure à 50 ppm ;

Dans le cas d'une chaudière à circuit de combustion non étanche :

- *Mesure, une fois les opérations de réglage et d'entretien de l'appareil réalisées, de la teneur en monoxyde de carbone (CO) dans l'ambiance et à proximité de l'appareil en fonctionnement ;*
- Fourniture des conseils nécessaires portant sur le bon usage de la chaudière en place ;
- Améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage ;
- L'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci.

Les documents à délivrer après l'entretien.

La personne ayant effectué l'entretien établit une attestation d'entretien, dans un délai de quinze jours suivant sa visite.

L'attestation est remise au commanditaire de l'entretien, qui doit la conserver pendant une durée minimale de deux ans.

Dans le cas de bâtiment, partie de bâtiment ou local comprenant plusieurs chaudières, une attestation d'entretien doit être fournie pour chacune des chaudières ayant fait l'objet d'un entretien.

Les pannes courantes.

Sur les chaudières au fioul, les pannes sont courantes mais elles peuvent être évitées. Leurs meilleures préventions restent l'entretien et le nettoyage annuel de la chaudière :

- Défaut de l'alimentation électrique (branchement, fusibles, interrupteurs, etc.),
- Défaut de l'alimentation en eau ou en fioul (vannes, désamorçage de la pompe etc.),
- Présence d'air dans le système de chauffage,
- Fuite de la tuyauterie, au niveau du clapet d'allumage ou joint défectueux,
- Problème lors de l'évacuation des fumées ou amenée d'air (ex : ventilateur),
- Panne de capteurs (thermomètre, pressostat etc.)
- Défaut au niveau du thermocouple d'allumage et de la veilleuse,
- Défaut du gicleur.

Attestation d'entretien - CHAUDIÈRE GAZ de 4 à 400kW - 1/2			
Nom du commanditaire :		Entreprise effectuant l'entretien :	
Adresse du commanditaire :		Tél. :	
Adresse du local chaudière :		Adresse :	
Caractéristiques de la chaudière Marque, modèle type :		Caractéristiques du brûleur (si applicable) Marque, modèle :	
Puissance nominale P _n (nominal) :		Puissance nominale Q _n (nominal) :	
Date de mise en service :		Date de mise en service :	
Moyens de sécurité :		Moyens de sécurité :	
Date du dernier entretien (si disponible) :		Date du dernier entretien (si disponible) :	
Points de contrôle obligatoires de l'entretien			
Indication de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement au bâtiment		Sans objet	
Nettoyage du corps de chauffe, de la veilleuse et de l'électrovanne (si existante dans l'appareil)		Valeur	
Caractéristiques et réglage du brûleur		Non Validé	
Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil		<input type="checkbox"/>	
Vérification et réglage éventuel du clapet gaz		<input type="checkbox"/>	
Vérification fonctionnelle du circuit de chauffage (si présent dans l'appareil)		<input type="checkbox"/>	
Vérification et réglage des régulateurs de pression dans l'appareil		<input type="checkbox"/>	
Sûreté : vérification du dispositif individuel de sécurité et nettoyage du conduit de raccordement		<input type="checkbox"/>	
Vérification du dispositif d'arrêt/arrêt des fumées (si présent)		<input type="checkbox"/>	
Chaudière avec réguleur d'accumulation : vérification des arrets et des accessoires fournis par le constructeur et suivant les prescriptions de celui-ci		<input type="checkbox"/>	
Points de contrôle recommandés			
Vérification de la pression du réseau hydraulique		<input type="checkbox"/>	
Autres points vérifiés :		<input type="checkbox"/>	
Mesures obligatoires après les opérations de réglage			
Température des fumées :		Température ambiante :	
Teneur CO ₂ ou teneur O ₂ (à préciser dans les limites)		La teneur est normale	
<input type="checkbox"/> % ≤ 20ppm		Si à annuler de fonctionnement ordinaire (après les investigations complémentaires concernant le degré de confort de l'air et la ventilation de l'air)	
<input type="checkbox"/> 20 ppm < % ≤ 50 ppm		Si à annuler grave et danger imminent (après les investigations complémentaires concernant le degré de confort de l'air et la ventilation de l'air)	
<input type="checkbox"/> % ≤ 50ppm		Si à annuler grave et danger imminent (après les investigations complémentaires concernant le degré de confort de l'air et la ventilation de l'air)	
Compter de 1er Juillet 2014 au 31/12/2014 (ou autre date) :		Appareils de mesure (Marque et référence) :	
Rendement sur PCI de la chaudière à puissance nominale (à la fonctionnalité) (%)		Emissions de polluants (en mg/kWh à 0% d'O ₂)	
Rendement mesuré de la chaudière :		Emissions évaluées de NO _x de la chaudière : ...	
Rendement de référence (selon l'installation) (à la fonctionnalité) :		Emissions de NO _x de référence (selon l'installation) (à la fonctionnalité) : 35	